



FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX COURS 2026 / 2027 du 25 août 2026 au 22 juin 2027

REPRÉSENTANT LÉGAL :

Adresse : Tél. privé :
No postal : Ville : Tél. prof. :
E-mail : Tél. portable :

ÉLÈVE :

Nom : Prénom : Né(e) le :
Inscription au cours de :

COTISATION :

Inscription annuelle de l'élève mentionné pour laquelle je m'engage à verser une cotisation

- Annuelle (à l'inscription)
 Semestrielle (à l'inscription et 1^{er} février)
 Mensuelle (au début de chaque mois, premier versement à l'inscription)



Vos paiements sont à effectuer sur le compte « École de Magie » auprès de la
banque Raiffeisen Genève Rive Gauche **CH56 8080 8009 8485 7128 0**

Montant du / des versement(s) pour l'écolage de la saison 2026 / 2027
CHF

MOTIVATIONS ET OBSERVATIONS :

.....

- Je refuse l'utilisation de photographies ou vidéos de l'élève dans les conditions prévues à l'article 10 du règlement.**

Le (la) soussigné(e) accepte les conditions générales énoncées au dos du présent formulaire d'inscription, dont il (elle) déclare avoir pris connaissance. En cas de litige, le for juridique est à Genève.

Lu et approuvé, le à

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE :

REPRÉSENTANT DE L'ASSOCIATION :

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL :



TARIF DES COURS 2026 / 2027

| | <i>Habitants Veyrier</i> | | | <i>Hors Veyrier</i> | | |
|---------------------|--------------------------|---------------|------------|---------------------|---------------|------------|
| | Mois (10x) | Semestre (2x) | Année (1x) | Mois (10x) | Semestre (2x) | Année (1x) |
| Cours de 60 minutes | 78.- | 375.- | 719.- | 87.- | 417.- | 799.- |
| Cours de 90 minutes | 96.- | 462.- | 884.- | 107.- | 513.- | 983.- |

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE DE MAGIE

1. L'inscription est acceptée pour une année scolaire complète, soit du 25 août 2026 au 22 juin 2027, elle devient définitive après réception du formulaire signé et du paiement prévu au contrat.
2. Le montant de l'écolage est fixé sur une base annuelle et tient compte des vacances scolaires et jours fériés. Ceux-ci ne sont donc pas déductibles. Les absences et cours manqués ne donnent droit à aucun remboursement.
3. En cas de fermeture de l'École pour cause de force majeure ou décision des autorités, la cotisation reste due. Les cours non dispensés seront compensés selon les modalités proposées par l'École.
4. L'École de Magie prend en charge les élèves dès leur entrée dans la salle de cours et jusqu'à la fin du cours.
5. Les absences doivent être annoncées par l'élève majeur ou son représentant légal. Des absences répétées sans justification peuvent entraîner une exclusion.
6. Un élève peut se voir refuser l'accès aux cours pour les raisons suivantes : comportement inadéquat, non-respect du règlement de l'école, arrivées tardives répétées sans motif valable.
7. L'École de Magie ne couvre pas les risques de maladie, d'accident ou de responsabilité civile et décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse ou oubli d'effets personnels.
8. Chaque élève doit apporter son matériel, les tours étudiés, un carnet de notes et de quoi écrire dans un sac ou une valisette dédiée. À défaut, l'accès au cours pourra être refusé.
9. **Protection des données** : Les données recueillies lors de l'inscription sont traitées conformément à la Loi fédérale sur la protection des données (nLPD). Elles sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion administrative, pédagogique et financière de l'École de Magie. Ces informations ne sont ni vendues ni transmises à des tiers sans motif légal ou accord préalable. Les représentants légaux peuvent demander l'accès, la rectification ou la suppression des données les concernant, dans les limites prévues par la législation en vigueur.
10. **Droit à l'image** : Sauf opposition écrite de l'élève majeur ou de son représentant légal, l'École de Magie est autorisée à utiliser les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de ses activités (cours, stages, spectacles, examens et manifestations) à des fins d'information, de promotion ou d'illustration de ses activités, notamment sur ses supports imprimés, son site internet et ses réseaux sociaux. Aucune utilisation commerciale indépendante ne sera faite de ces images et l'École veillera à préserver la dignité et le respect des participants.
11. La participation au spectacle annuel constitue l'aboutissement pédagogique de la formation et fait partie intégrante des activités proposées par l'École de Magie.